



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : LA/DEP/2015/010

Objet : **Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
(Paris, 17 octobre 2003) – Dépôt d'un instrument d'acceptation
par les Îles Marshall**

La Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 14 avril 2015, la Directrice générale a reçu l'instrument susmentionné.

Conformément aux dispositions de son article 34, la Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État trois mois après la date de dépôt dudit instrument, soit le 14 juillet 2015.

Cette information vous est communiquée conformément aux dispositions de l'article 37 de la Convention.